

# CONVENTION 2025 – Subvention de fonctionnement entre Bordeaux Aquitaine Inno'Vin et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

**L'association Bordeaux Aquitaine Inno'Vin,** *régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*, dont le siège social est situé 210 chemin de Leysotte - CS 50008, 33882 Villenave d'Ornon, représentée par son Président Jean-Christian Lamborelle

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

**Bordeaux Métropole,** dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

# **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

#### ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 38 000,00 €, équivalent à 7,97 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 477 000,00 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée

Montant des dépenses éligibles

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-Imc1105703-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025

Publié le : 14/04/2025

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 30 400,00 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 7 600,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

# ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

**Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention**, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion,
- Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :
  - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

# ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

# ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

# ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

3

# ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

# ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

# Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

# Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de Bordeaux Aquitaine Inno'Vin 210 chemin de Leysotte- CS 50008 33882 Villenave d'Ornon

# ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : synthèse, programme des orientations 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier Cerfa 15059\*02

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole, Pour Bordeaux Aguitaine Inno'Vin

La Présidente, Le Président,

Christine BOST Jean-Christian Lamborelle

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-Imc1105703-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié le : 14/04/2025

# Annexe 1 Programme d'action 2025

Dans la poursuite des actions engagées en 2024, le cluster Inno'Vin souhaite renforcer pour cette année les points suivants :

# Les animations en 2025 :

#### Les évènements

16 évènements sont prévus sur des formats et thématiques variés couvrant l'ensemble de la chaîne des valeurs, comme par exemple : **TerClim pro**, organisé les 18 et 19 février en lien avec l'Unité mixte de recherche Ecophysiologie et Génomique Fonctionnelle de la Vigne (EGFV), Bordeaux Sciences Agro, IVES (International Viticulture and Enology Society) et Vitinov, **la journée inter filière** en partenariat avec le Pôle Agri Sud-ouest Innovation (date à préciser) et **les Vinitique**s #25 et 26 en partenariat avec Unitec, Bordeaux Montesquieu et le Pôle ENTER, en avril et décembre 2025.

# Les groupes de travail et collectifs

- **Club Digilab** (2/an) en collaboration avec le DIGILAB de Bordeaux Sciences Agro : réunion d'une quinzaine de producteurs autour de thématiques liées au digital en vitiviniculture ;
- Pool Conseil Inno'vin : regroupement des adhérents consultant au sein d'Inno'vin ;
- **Inno+** (veille) : regroupement des adhérents utilisant l'outil de veille (SIVEILLE) : partage de bonnes pratiques et sessions de formation ;

**Des groupes de travail** sont également mis en place pour initier des projets ou des actions collectives, tels que : coûts de production, bouteilles biosourcées, ...

Par ailleurs, Inno'vin est également impliqué dans **des CHAIRES** afin d'identifier des projets ou encore de faire le lien avec les projets conduits au sein de l'écosystème :

- CHAIRE INSEEC Vin et Spiritueux : animée par Jean Marie Cardebat (prof. Université de Bordeaux et INSEEC). La chaire se focalise sur des thématiques liées à l'économie du vin, souvent en lien avec la data ;
- CHAIRE DENIS DUBOURDIEU: identité et Qualité des Vins de Bordeaux. Cette chaire de recherche portée par la Fondation Bordeaux Université regroupe une douzaine de mécène pour financer des travaux de recherche au sein de l'unité OEnologie de l'ISVV (Institut des Sciences de la Vigne et du Vin).

#### Les salons Pro

Les difficultés économiques des filières vins et spiritueux impactent fortement l'activité de toutes les entreprises de la chaîne de valeur, du pépiniériste au transporteur en passant par l'embouteilleur.

Dans ce contexte, les adhérents du cluster ont besoin de muscler leur présence commerciale. Le cluster Inno'vin, en tant que collectif, propose de mutualiser la participation à des salons professionnels. En 2025, à la demande de ses adhérents, le cluster Inno'Vin augmentera sa présence sur ces salons en France, comme par exemple en participant au SIVAL (Angers – 14 au 16/01) et au SITEVI (Montpellier – 25 au 27/11)

# L'accompagnement de projets

L'accompagnement de projets innovants est au coeur de la mission d'Inno'vin. C'est elle qui contribue à faire émerger les solutions de demain pour répondre aux enjeux de la filière et maintenir sa compétitivité. Cette activité mobilise environ 1,5 ETP (équivalent temps plein) au sein de l'équipe (soit 33% de l'équipe). Elle comprend par exemple :

- L'identification des projets (veille, rencontre des adhérents et des entreprises de la filière) ;
- L'animation de groupe de travail pour faire germer des projets ;

- La mise en relation avec des partenaires académiques (laboratoires de recherche), techniques, industriels ou utilisateurs (producteurs et négociants) ;
- La recherche de co-financements publics ;

De plus en plus, les projets doivent être poussés par l'équipe du cluster. En effet, d'une part les entreprises manquent de visibilités sur le moyen et long terme pour se lancer dans des projets de R&D et, d'autre part, les difficultés économiques du secteur les poussent à limiter leurs investissements dans ce domaine.

En 2025, le cluster poursuivra ses efforts pour identifier, susciter et accompagner les projets d'innovation dans la filière.

Plus que jamais, le contexte nécessite de fortes innovations pour retrouver de la compétitivité.

Exemple de deux projets ambitieux sur lesquels le cluster travaille pour un lancement souhaitait en 2025 :

- Un projet de développement d'une bouteille à très faible impact carbone associant des négociants bordelais à des laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux ;
- Un projet de développement d'une plateforme de gestion des gaz à effet de serre pour les fournisseurs de la filière vitivinicole.

# Inno'Vin dans le programme vitiREV

Inno'vin est fortement impliqué dans le programme vitiREV comme par exemple, en étant membre du comité de pilotage ou membre des groupes de travail Startups et Accélération, en s'Implicant dans l'Appel à Projets VitiTECH. Cet appel à projet lancé fin 2023 continuera en 2025. Il vise à soutenir l'adoption de solutions robotiques et numériques favorisant la transition agroécologique en vitiviniculture.

En 2025, organisation de la **4ème édition d'INNOV'INVEST** (forum d'investissement dédié à l'innovation vitivinicole). Innov'Invest se déroule dans le cadre du forum INNOVADAY.

Lancé en 2019, Innov'Invest réunit, sur une journée, des startups de la "winetech" cherchant à lever des fonds avec des investisseurs généralistes ou spécialisés.

# Des actions spécifiques "Cognac"

Fin 2024, Inno'Vin a fait évoluer sa stratégie sur le territoire et la filière Cognac. Il ne souhaite plus pour le moment mobiliser un(e) charg(e) de mission dédié(e) sur le territoire de Cognac. C'est toute l'équipe d'Innov'in qui est mobilisée et au service des adhérents de toute la région Nouvelle-Aquitaine.

# 4 évènements dédiés à Cognac :

- √ FORUM METEO & VITICULTURE COGNAC organisé le 21/01;
- ✓ **TERCLIMPRO COGNAC** le 19/02. Cet événement, pour la 1ère fois à Cognac, sera la réplique de celui organisé à Bordeaux la veille. Il a pour objectif de restituer, dans un format adapté aux professionnels, les résultats scientifiques récents présentés dans les derniers congrès scientifiques en lien avec le terroir et le changement climatique ;
- ✓ 2 Rendez-Vous Innovation Durable Cognac en partenariat avec le BNIC en avril et décembre. Ces rendez-vous réservés aux viticulteurs et négociants de la filière cognac sont destinés à accompagner la transition agroécologique de la filière via des innovations concrètes et directement déployables.

Inno'vin est désormais membre de **l'association « Imagine Cognac »** dont le rôle est de mettre en oeuvre et de coordonner les différentes actions de recherche et développement scientifiques et techniques susceptibles de renforcer et de conforter la transition environnementale et énergétique de la filière Cognac

# La communication et gestion du cluster

En 2025, sera lancée une refonte progressive du site internet et une amélioration sera portée à la fois sur l'outil CRM et sur la stratégie de communication à mener sur les réseaux sociaux.

Enfin, une réflexion stratégique sera menée afin de préparer une nouvelle feuille de route 2025-2030 en s'appuyant sur les besoins exprimés par les adhérents du cluster.

# Les projets Européens

Depuis le lancement en 2018 du programme de développement international (PIVVI, soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme SIRENA), un réseau s'est développé ce qui a permis de participer ou mener plusieurs projets européens :

- ✓ En 2024, le projet EPAWI (European Partnership for Auxiliary Wine Industry) s'est terminé. Il a permis de prévoir le lancement, en 2025, d'une nouvelle association : **WICA (Wine Innovation Collaboration Alliance)** dont l'objectif est de favoriser la coopération pour l'innovation dans le secteur vitivinicole au niveau international ;
- ✓ **Le projet WEWINE** (Water Energy Wine) rassemble des acteurs espagnol, italien et portugais autour de la thématique des économies d'eau et d'énergie dans les chais. Démarré en 2024, le cluster est partenaire de ce projet qui continuera en 2025 ;
- √ Inno'Vin est en attente en 2025 du résultat d'autres projets déposés en 2024, tels que : **AGRITECH (SUDOE 21-27)** sur l'accélération de la transformation numérique pour les petites exploitations agricoles ou **RESILIENT VINES (SUDOE 21-27)** sur le développement de la viticulture régénératrice.

#### Les missions et salons internationaux en 2005

Le programme PIVVI, soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme SIRENA, continuera à être déployé en 2025.

Outre les missions (Vinitech Innovation Tour) et les stands collectifs, ce programme comprend aussi l'animation de notre Club Export (17 membres, 5 à 6 réunions par an).

Dans l'agenda international prévu en 2025, par exemple : Vinitech Innovation Tour Hongrie, Vinitech Innovation Tour Uruguay ou Vinitech Innovation Tour Chine.

# L'implication d'Inno'Vin sur le territoire métropolitain

Inno'vin est le cluster de la filière vitivinicole en Nouvelle-Aquitaine. Par définition, ses actions se portent sur l'ensemble de la région. Elles ont cependant vocation à soutenir la compétitivité d'une filière qui impacte fortement l'économie et l'image de la Métropole Bordelaise.

Au-delà du « coeur » de la filière vitivinicole (producteurs et négociants), l'essentiel des adhérents du cluster sont des entreprises industrielles ou de services, sur toute la chaîne de valeur des vins et spiritueux. Ainsi, plus spécifiquement l'accompagnement de ces entreprises sur leurs projets d'innovation soutient leur développement économique :

- Plus de 40% des adhérents du cluster sont sur le territoire de Bordeaux Métropole ;
- Une partie importante des évènements se déroule sur le territoire de Bordeaux Métropole et contribue à l'animation de celui-ci ;
- Les actions à l'international contribuent également à favoriser la notoriété et l'attractivité de Bordeaux Métropole, notamment sur son excellence en matière de recherche et d'innovation dans le secteur vitivinicole :
- Les interactions régulières avec les services de Bordeaux Métropole permettent à Inno'Vin de fournir les informations nécessaires à leur connaissance du secteur et à l'identification des acteurs clefs de la filière vitivinicole

# Annexe 2 - Budget prévisionnel

Charges	Montant (€)	Produits	Montant (€)	
Frais de personnel	269 000,00	Conseil régional NA	152 500,00	
Frais généraux et frais	60 700,00	Bordeaux Métropole	*40 000,00	
de fonctionnement				
Etudes et veille	8 500,00	Grand Cognac	15 000,00	
Animation et	98 300,00	Etat (VitiREV)	10 000,00	
communication				
		Adhésions	160 000,00	
Impôts et taxes	2 500,00	Facturations services	91 500,00	
Autres charges	5 000,00	Autres cofinancements	8 000,00	
		privés		
VitiREV (Innov'Invest)	33 000,00			
TOTAL	477 000,00	TOTAL	477 000,00	

<sup>\*</sup>Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (38 000,00 € et non 40 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

# Annexe 3 Lien d'accès au cerfa ci-dessous

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623



# **ASSOCIATIONS**



# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

- un bilan qualitatif de l'action
- 2. un tableau de données chiffrées
- 3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits):

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Publié le : 14/04/2025

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :
Nom :
Numéro SIRET : L L L L L L L L L L L L L L L L L L
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : [
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

# 2. Tableau de synthèse.

# Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directe	s affectées	à l'action	_	Ressources dire	ctes affectée	s à l'action	
60 - Achat	0	0		70 – Vente de marchandises,			
				produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
foumitures Autres foumitures			⊢	Etat : préciser le(s) ministère(s)			
				sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations Entretien et réparation			├	Pining(a)			
Assurance			$\vdash$	Région(s):			
Documentation			$\vdash$	Département(s) :			
Documentation			-	- Departement(s) .			
62 - Autres services				Intercommunalité(s) : EPCI°			
extérieurs	0	0		microdiffication (5) . E. O.			
Rémunérations			-	-			
intermédiaires et							
honoraires							
Publicité, publication				Commune(s):			
Déplacements, missions			_	•			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		- ,			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de			
				paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0		,			
Rémunération des							
personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de							
personnel							
65- Autres charges de				75 - Autres produits de gestion			
gestion courante			<b>—</b>	courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières			-	76 - Produits financiers			
67- Charges				77- Produits exceptionnels			
exceptionnelles							
68- Dotation aux				78 – Reports ressources non			
amortissements				utilisées d'opérations			
			_	antérieures			
CHARGES INDIRECT	ES AFFECTEES	A L'ACTION		RESSOURCES PROF	RES AFFECTEE	S A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers			$\vdash$				
Autres			$\vdash$				
Total des charges	0	0	$\vdash$	Total des produits	0	0	
		_	RIBI	UTIONS VOLONTAIRES*		_	
86- Emplois des	l	CONTI	uD)	87 - Contributions volontaires	1		
contributions volontaires	0	0		en nature	0	0	
en nature			l				
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition			Г				
gratuite de biens et				871- Prestations en nature			
services							
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0	Ι -	TOTAL	0	0	
				% du Total des p			

Ne pas indiquer les centimes d'euros

Ne pas indiquer les centimes d'euros

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

# 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :					
Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :					
Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée $^5$ :					
Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :					
Je soussigné(e), (nom et prénom)représentant(e) légal(e) de l'association					
certifie exactes les informations du présent compte rendu.					
Fait, le à					
Signature					

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-Imc1105703-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié le : 14/04/2025

Eles « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »